



## Est-ce réellement de la diffamation ?

Par **Webgirl**, le **22/12/2011** à **13:37**

Bonjour,  
je me permets de vous contacter car j'ai récemment eu des problèmes avec le site Mydesign.com. Après avoir relaté mon expérience (objet de qualité médiocre, aucune réponse du service clients à quatre mails et proposition d'un bon d'achat au lieu d'un remboursement) dans un article sur mon blog, j'ai ajouté une bannière humoristique à la fin de celui-ci dont l'objet est "Mydesign : élu site merdique de l'année".

A la suite de ce billet, de nombreuses plaintes de clients ayant eu les mêmes problèmes avec leurs commandes sont venues s'ajouter.

Depuis la publication de cet article, j'ai reçu plusieurs emails du site Mydesign pour me demander de retirer ma bannière car il s'agit pour eux de diffamation avérée (article 29 de la loi du 29 juillet 1881).

Ils veulent donc m'assigner en justice et contacter mon hébergeur pour le retrait de celle-ci voire obtenir une condamnation.

Au vu de la liberté d'expression et du fait que cette bannière a été précédée de faits concrets, suis-je dans mon droit ou est-ce réellement de la diffamation ?

Merci de votre aide.  
Cordialement.

Si cela peut vous aider, voici l'article que j'ai rédigé :

> <http://caughtinmyweb.fr/2011/11/30/mydesign-com-le-site-de-cadeaux-personnalisés-a-fuir/>

Par **pat76**, le **22/12/2011** à **16:44**

Bonjour

Modifiez votre bannière et écrivez:

Site à éviter particulièrement.

Par **Webgirl**, le **22/12/2011** à **16:52**

Merci pour votre réponse. Cependant, si je la modifie, elle n'aura plus rien d'humoristique et d'une parodie et je ne saurais pas si je suis dans mon bon droit ou non.

Enfreint-elle réellement la loi telle quelle, là est ma réelle question.

Par **pat76**, le **22/12/2011** à **17:44**

Rebonjour

A vous de voir si vous désirez risquer une procédure et devoir verser des dommages et intérêts.

C'est pour cela que je vous invite à modifier le terme.